



Conseil d'Agglomération

Mardi 13 février 2024



Procès-verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2024	3
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
ENFANCE JEUNESSE	11
2024-069 - ALSH – Convention avec les communes pour l'entretien des locaux	11
2024-070 - Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA 2024-2026	15
2024-071 - Règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes	17
DEVELOPPPEMENT ECONOMIQUE	20
2024-072 - Lancement du marché de travaux « Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD86, quartier des Maisons Seules, à St-Jean-de-Muzols	20
2024-073 - Espace économique Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols – Avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage	22
2024-074 - ZAE de Fontayes à St-Félicien – Acquisition de terrain pour l'extension de la ZA	23
2024-075 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise Drôme – Modification du règlement Agritourisme	25
CULTURE	26
2024-076 - Convention avec l'observatoire des politiques culturelles pour la définition d'un projet culturel de territoire	26
AGRICULTURE	27
2024-077 - Hydrologie régénérative – Convention avec les agriculteurs	27
ENVIRONNEMENT	29
2024-078 - Solarisation – Désignation des représentants aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie	29

Date de convocation : 7 février 2024

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Amandine DEYGAS

Le Président remercie Pascal CLAUDEL d'accueillir le Conseil communautaire à la Salle les Berges du Rhône de Gervans.

Nombre CC Présent : 42 - Nombre CC Votant : 52

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2024-009 - Objet : Achats / Commande Publique – Marché 2023-34-A – Mission d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur logement dans le cadre des dispositifs PIG et SPPEH mis en place sur ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur logement dans le cadre des dispositifs PIG et SPPEH mis en place sur ARCHE Agglo

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 23 octobre 2023 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement SOLIHA Ardèche (mandataire) SOLIHA Drôme est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à une mission d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur logement dans le cadre des dispositifs PIG et SPPEH mis en place sur ARCHE Agglo avec le groupement solidaire :

- SOLIHA Ardèche (mandataire) SOLIHA Drôme 462 avenue Marc Séguin – 07000 PRIVAS

- Le marché est conclu pour les montants annuels suivants :

Montant minimum annuel : 50 000 €HT

Montant maximum annuel : 187 000 €HT

DEC 2024-010 - Objet : Aménagement - convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH

Considérant la nécessité pour le délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, ADTIM FTTH d'installer la fibre optique sur la parcelle ZA0563, propriété d'ARCHE Agglo, située au 650 route de Lyon à Pont-de-l'Isère ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ci-annexée pour l'installation de la fibre optique sur la parcelle ZA0563 à Pont-de-l'Isère.

- La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2024-011 - Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Eau

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour abonder le chapitre 014 concernant les reversements des redevances de pollution domestiques et de prélèvement sur la ressource en eau, du budget Eau,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

- De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement pour un montant total de 53.808€ aux articles :
 - 701259 du chapitre 014 « atténuation de produits » du budget Eau pour un montant de 3.072€.
 - 701249 du chapitre 014 « atténuation de produits » du budget Eau pour un montant de 50.736€.

DEC 2024-012 A DEC 2024-018 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 07300 Saint Jean de Muzols
Monsieur, 07300 Mauves
Monsieur, 07300 Plats
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 26600 Pont-de-l'Isère
Madame, 26600 Chantemerle-les-Blés
Madame, 26600 Chanos-Curson.

DEC 2024-019 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-020 - Objet : Développement économique – Prestation pour l'aménagement de la salle – Forum des Métiers et des Formations

Au vu de la 3^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations le mardi 23 janvier 2024 ;

Au vu du besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Au vu de la consultation du 25 septembre 2023 ;

Au vu que la société « Travail associé » a été retenue pour ses prestations :

- Conseil / conception / aménagement
- Définition d'un retro planning
- Réalisation et fabrication des supports de signalétique
- Emplacement et articulation des 3 villages et des stands
- Matérialisation, délimitation, mobilier et scénarisation
- Fourniture et installation du mobilier et du matériel

Pour un montant minimum de 12 217 € HT soit 14 660,40 € TTC. Le montant peut varier en fonction de la location et livraison de grilles et de l'impression de la signalétique ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 3^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations du 23 janvier 2024 avec la société « Travail Associé »

– Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobilier s'élève à 12 217 € HT soit 14 660,40 € TTC. Ce montant peut varier en fonction de la location et livraison de grilles et de l'impression de la signalétique.

DEC 2024-021 - Objet : Patrimoine - Réparation du réseau d'eaux usées de l'Ecole de Musique, sur la commune de TAIN L'HERMITAGE.

Considérant l'affaissement du réseau d'assainissement besoin de faire une réparation impérative du réseau d'assainissement de l'école de musique située sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant l'Accord Cadre 2023 – 31 - A Lot N°2 (Travaux de voirie et réseaux divers et travaux connexes).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De signer une lettre de commande à la société EIFFAGE Route Centre Est
Rue Louis Broglie , Quartier les Jonquettes , BP 308 , 26502 BOURG LES VALENCE Cedex,
pour un montant de 10 451.70€ HT soit 12 542.04€ TTC (Hors révision des prix), afin d'effectuer la réparation.

- De signer toutes les pièces de liquidation afférentes.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société EIFFAGE Route Centre Est.

DEC 2024-022 - Objet : Patrimoine - Entretien de la voie communautaire de Pierre Aiguille, sur la commune de CROZES HERMITAGE.

Considérant la vétusté de la voirie communautaire permettant d'accéder au belvédère de Pierre Aiguille, sur la commune de CROZES HERMITAGE

Considérant l'Accord Cadre 2023 – 31 - A Lot N°2 (Travaux de voirie et réseaux divers et travaux connexes).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De signer une lettre de commande à la société EIFFAGE Route Centre Est
Rue Louis Broglie , Quartier les Jonquettes , BP 308 , 26502 BOURG LES VALENCE Cedex,
pour un montant de 27 076.15€ HT soit 32 491.38€ TTC (Hors révision des prix), afin de réaliser l'entretien sur la voie communautaire ;

- De signer toutes les pièces de liquidation afférentes ;

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société EIFFAGE Route Centre Est ;

DEC 2024-023 - Objet : Développement Economique - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Emploi – Forum de l'emploi ARCHE Agglo

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire;
- Valoriser le territoire;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la co-organisation avec Pôle emploi d'un Forum de l'emploi le vendredi 15 mars 2024 à Mauves (16^{ème} édition) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION**FORUM DE L'EMPLOI ARCHE AGGLO**

DEPENSES (HT)	RESSOURCES (HT)

Inauguration du Forum Viennoiseries : 115 €	115,00 €	REGION AURA - appel à projets "Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi"	2 000,00 €
Divers	50,00 €	ARCHE Agglo	3 300,97 €
Prestataire aménagement de la salle	3 650,00 €		
Prestataire sécurité de la salle	225,00 €		
Installation/désinstallation	180,32€		
Prestataire ménage de la salle	268,65 €		
Dépenses imprévues	200,00€		
Encart JTT	498€		
Communication (flyers et affiches)	114€		
TOTAL DEPENSES	5 300,97 €	TOTAL RESSOURCES	5 300,97 €

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le projet « Forum de l'emploi ARCHE Agglo »

DEC 2024-024 - Objet : Développement Economique - Convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 16ème Forum de l'Emploi - 2024

Considérant l'organisation du 16^{ème} Forum de l'Emploi ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône.
- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :
 - la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
 - la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
 - la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par Pôle emploi.
 - les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus et estimées à 5 300,97 € H.T
- France Travail prendra en charge :
 - Assurera l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi
 - Prendra également en charge une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, pole-emploi-evenements.fr).
 - Diffusera une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
 - Participera à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.

DEC 2024-025 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 5 février 2024 au 31 octobre 2024 à temps complet en qualité de chargé de gestion des eaux pluviales urbaines.

DEC 2024-026 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14249 à ARCHE Agglo – Maintien d'une station d'épuration et de ses annexes sur la commune de SERVES SUR RHONE

Considérant que la convention n°14249 remplace et regroupe les conventions :

- COT N°14011Bis au profit de la commune de Serves sur Rhône délivrée le 17 octobre 2003 pour une durée de 18 années à partir du 01 juillet 2002 jusqu'au 30 juin 2020,
- COT N°14114 au profit de la commune de Serves sur Rhône délivrée le 05 février 2008 pour une durée de 16 années à partir du 01 janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2022,
- COT N°14153 au profit de la commune de Serves sur Rhône délivrée le 21 septembre 2011 pour une durée de 12 années à partir du 01 janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14249 ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14249 avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère et avec l'exploitant de la station d'épuration, société SAUR représenté par la Cheffe de secteur Doux Nord Drôme.

– La convention n°14249 remplace et regroupe les conventions COT N°14011Bis, COT N°14114 et COT N°14153 qui avaient été délivrées au profit de la commune de SERVES SUR RHÔNE.

– La convention d'occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo le maintien d'une station d'épuration et de ses annexes sur la commune de SERVES SUR RHONE.

– La convention est conclue pour une durée de 35 années, à compter du 01 juillet 2020.

– La convention est soumise à une redevance d'occupation annuelle au profit de la CNR dont la valeur 2022 est fixée à 2 757,75 €HT (calculée sur une occupation du domaine de 1039,5 ml de canalisations et 1134,25 m² d'ouvrages).

DEC 2024-042 - Objet : Finances – Réunion plénière du Conseil de Développement du 18/12/2023 - Remboursement à Mme.....de frais de bouche

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation d'une réunion plénière du Conseil de Développement d'ARCHE Agglo le 18 décembre 2023 ;

Considérant les dépenses de frais de bouche engagées pour cette réunion à savoir 115,72€ comme indiqués sur le ticket de caisse d'Intermarché à Tain l'Hermitage et le ticket de carte bancaire du 18 décembre 2023 ;

Considérant le paiement réalisé par carte bancaire par Mme.....pour un montant de 115,72€ ;

DECIDE

Article 1 – De rembourser à Mme la somme de 115,72 € (cent quinze euros et soixante-douze centimes).

ENFANCE JEUNESSE
Rapporteur Delphine COMTE

2024-069 - ALSH – Convention avec les communes pour l'entretien des locaux

Les accueils de loisirs du territoire ARCHE Agglo sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ponctuellement dans des locaux appartenant à d'autres propriétaires, ou occupent des locaux propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement assumées par les communes ou propriétaires mettant à disposition des locaux, conformément à la réglementation du secteur d'activité, à savoir les fluides (eau, électricité, gaz...) et l'entretien (le ménage).

Dans ce cadre, ARCHE Agglo est signataire de conventions annuelles précisant les modalités de soutien pour les dépenses de fonctionnement. 11 conventions sont arrivées à échéance au 31/12/2023 avec les partenaires suivants :

- ✓ Beaumont Monteux pour l'ALSH "L'île aux enfants" (Association Familles Rurales de Beaumont Monteux) ;
- ✓ Chanos-Curson pour l'ALSH "les Turlutins" (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) ;
- ✓ Colombier le Jeune pour l'ALSH "Les petites colombes " (Association Les Petites Colombes) ;
- ✓ Erôme pour l'ALSH " Seb Sports Evènements" (Association SSE) ;
- ✓ La Roche de Glun pour l'ALSH MJC des 2 Rives – 6 ans ;
- ✓ Pont de l'Isère pour l'ALSH MJC des 2 Rives + 6 ans ;
- ✓ Plats pour l'ALSH "Les Fripouilles" (Association Familles Rurales de Plats) ;
- ✓ Saint Jean de Muzols pour l'ALSH "Les Castors" (Association les Castors) ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'Accueil de loisirs ALSH de Tain ;
- ✓ Tournon sur Rhône pour l'ALSH Mosaïque Centre socioculturel de Tournon
- ✓ L'OGEC de Beaumont Monteux qui met à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales de Beaumont Monteux pour son ALSH « L'île aux enfants », et pour laquelle ARCHE Agglo procède au remboursement des fluides,

Pour ces 10 communes et l'OGEC de Beaumont Monteux, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ARCHE Agglo pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un ALSH, précisant les nouvelles modalités d'aides telles que décrites ci-dessous.

Par ailleurs :

- La commune de Tournon sur Rhône est signataire d'une convention (uniquement pour le restaurant scolaire et pour les enfants de + de 6 ans qui seront accueillis dans les locaux de l'école, les moins de 6 ans étant accueillis dans les nouveaux locaux modulaires), arrivant à échéance au 31/12/2026.

- La commune de Saint Félicien est signataire dans le cadre de l'appel projet enfance d'une convention arrivant à échéance au 30 juin 2024 (AL développé par le CST).

Pour ces deux communes, il est proposé de signer un avenant qui viendra également préciser les nouvelles modalités d'aides telles que décrites ci-dessous.

- ✓ Nouvelles modalités de prise en charge des fluides et de l'entretien proposées pour la période 2024 – 2026 :

Il est proposé de nouvelles modalités de calcul de cette prise en charge des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH, **prenant en compte 2 paramètres :**

- Une surface maximum par nombre d'enfants accueillis dans les locaux, exprimée en M². **Elle est établie à 3.5M² maximum par enfant accueilli** (Ce ratio a été élaboré sur la bases des ALSH construits par ARCHE Agglo, soit la MJC de Tain l'Hermitage ou encore les modulaires de l'école Vincent D'Indy).
- Un nombre de jours d'utilisation plafond sur la période concernée (correspondant au temps d'accueil des enfants), par le gestionnaire ALSH. Ce dernier adressera à ARCHE Agglo le bilan de son activité faisant apparaître le nombre de jours d'utilisation effectif sur l'année.

Les montants de prise en charge unitaires utilisées par ailleurs sont revalorisés du montant de l'inflation hors tabac, soit + 4.8 %. Ainsi les montants applicables au titre de l'année 2024 sont (ils seront revalorisés annuellement de 2.5%) :

- o Soit 0.148 € / M² pour les fluides
- o Soit 17.78 € / heure pour l'entretien (ménage)

Ces nouvelles modalités visent à assurer une prise en compte harmonisée des besoins en locaux pour les ALSH du territoire.

Les modalités de calcul proposées sont les suivantes :

1/ Modalités de calcul de la prise en charge des fluides

4 Tranches de surface de locaux exprimée en M ²	JUSQU'À 100	ENTRE 101 ET 200	ENTRE 201 ET 300	+ 300 plafonné à 400 m ²
<i>Seuil maximum d'enfants accueillis</i>	<i>De 0 à 29</i>	<i>De 30 à 57</i>	<i>De 58 à 86</i>	<i>De 87 à ...</i>
Soit une surface plafond en M ² de :	100	200	300	400
COUT UNITAIRE M ² BASE 2023 + 4,8 % (inflation de septembre 2022 à septembre 2023)	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR D'ACTIVITE (0.148 € x Nbre de M ² plafond)	14,80 €	29,60 €	44,40 €	59,20 €

2/ Modalités de calcul de la prise en charge de l'entretien (ménage)

4 Tranches de surface de locaux exprimée en M ²	JUSQU'À 100	ENTRE 101 ET 200	ENTRE 201 ET 300	+ 300 plafonné à 400 m ²
Seuil maximum d'enfants accueillis	De 0 à 29	De 30 à 57	De 58 à 86	De 87 à ...
TEMPS MENAGE exprimé en heure (1)	1,5	2	2	2,5
SUPPLEMENT MENAGE SI CANTINE exprimé en heure (2)	0,5	1	1,5	1,5
COUT UNITAIRE M ² BASE 2023 + 4,8 %	17,78 €	17,78 €	17,78 €	17,78 €
MONTANT PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR SANS CANTINE (1)	26,67 €	35,56 €	35,56 €	44,45 €
MONTANT PRISE EN CHARGE PLAFOND / JOUR AVEC CANTINE (1+2)	35,56 €	53,34 €	62,23 €	71,12 €

3/ Charte de mise à disposition de locaux

Un modèle de charte de mise à disposition de locaux est annexé à la convention. La commune ou le propriétaire mettant à disposition déterminent sa mise en place pour encadrer l'utilisation desdits locaux.

- ✓ Montant plafond correspondant pour la période par commune ou propriétaire mettant à disposition des locaux pour l'organisation d'ALSH :

1/ Pour ce qui concerne les fluides :

	NBRE ENFANTS MAXIMUM ACCUEILLIS PAR LA STRUCTURE	SURFACE DE REF selon le ration 3,5 M ² / enfant	SOIT TRANCHE SURFACE LOCAUX APPLIQUEE	MONTANT FORFAITAIRE JOUR APPLIQUE	NBRE DE JOURS D'ACCUEIL PLAFOND 2024 - 2026	MONTANT PLAFOND DE PRISE EN CHARGE 2024
COLOMBIER LE JEUNE	34	119	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	55	1 628 €
PLATS (3-12)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	98	1 450,40 €
PLATS (CLUB ADOS)	8	28	JUSQU'À 100	14,80 €	25	370 €
PONT DE L'ISERE (6-12 ans)	60	210	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	93	4 129,20 €
LA ROCHE DE GLUN (-6 ans)	32	112	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	93	2 752,80 €
LA ROCHE DE GLUN (CLUB ADOS)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	48	710,40 €
BEAUMONT MONTEUX CMNE	40	140	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	80	2 368 €

BEAUMONT MONTEUX OGEC	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	40	592 €
EROME	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	111	4 928,40 €
SAINT JEAN DE MUZOLS	50	175	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	55	1 628 €
TAIN L'HERMITAGE (ALSH DE TAIN)	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	95	4 218 €
CHANOS CURSON (locaux <u>Ecole</u>)	60	210	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	56	2 486,40 €
TOURNON SUR RHONE (CST)	80	280	ENTRE 201 ET 300	44,40 €	45	1 998 €
TOURNON SUR RHONE (AA) > <u>Uniquement pour le restaurant scolaire</u>	80	280 <u>ramenés à</u> <u>140</u> pour le restaurant scolaire	ENTRE 101 ET 200	29,60 €	101	2989,60 €
SAINT FELICIEN (Appel à projets)	24	84	JUSQU'À 100	14,80 €	50	740 €
					TOTAL	32 889,20 €

2/ Pour ce qui concerne l'entretien :

	TRANCHE SURFACE LOCAUX APPLIQUEE	CANTINE	FORFAIT MENAGE Jour en heure	MONTANT FORFAITAIRE JOUR APPLIQUE EN EUROS	NBRE DE JOURS OUVERTURE <u>PLAFOND</u> 2024-2026	MONTANT PLAFOND DE PRISE EN CHARGE 2024
COLOMBIER LE JEUNE	ENTRE 101 ET 200	OUI	3	53,34 €	55	2 933,70 €
PONT DE L'ISERE	ENTRE 201 ET 300	OUI	3,5	62,23 €	93	5 787,39 €
EROME	ENTRE 201 ET 300	NON	2	35,56 €	111	3 947,16 €
SAINT JEAN DE MUZOLS	ENTRE 101 ET 200	OUI	3	53,34 €	55	2 933,70 €
SAINT FELICIEN	JUSQU'À 100	NON	1.5	26,67 €	50	1 333,50 €
					TOTAL	16 935,45 €

Le montant plafond des dépenses de locaux ALSH communes et propriétaires autres (OGEC) prévu pour 2024 s'élève à **49 824,65 €** plafond / an.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux, ou ponctuellement des locaux appartenant à d'autres propriétaires, ou des locaux propres aux associations gestionnaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo propose de signer des conventions pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les communes ou propriétaires mettant à disposition des locaux conformément à la réglementation du secteur d'activité, pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Félicien et ARCHE Agglo en date du 2 juillet 2018 et ses avenants ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement, fluides et entretien (ménage), et l'application d'un plafond d'activité (exprimé en jours d'accueil enfants) sur la période 2024 – 2026 ;
- ✓ APPROUVE les modalités de règlement des aides et la revalorisation annuelle de 2.5 % jusqu'à échéance de la convention ;
- ✓ APPROUVE les nouvelles conventions de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les 10 communes concernées et l'OGEC de Beaumont Montoux, pour la période 2024-2026,
- ✓ APPROUVE les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'ALSH avec les communes de Saint Félicien et de Tournon sur Rhône (ALSH Arche Agglo) ;
- ✓ AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du Sport, à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la délibération.

2024-070 - Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA 2024-2026

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les habitants du territoire engagés dans un parcours de formation BAFA par une aide financière, sur la session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), et graduée selon le quotient familial. Ce dispositif vise d'une part à soutenir la filière animation confrontée durablement à des difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés dans ce secteur d'activités, soumis à des normes d'encadrement strictes, d'autre part à accompagner les jeunes et les habitants dans leurs parcours d'acquisition de compétences ou d'insertion professionnelle, au titre des ambitions de la politique jeunesse et des enjeux stratégiques de la CTG sur le volet enfance.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2024 – 2026, selon des modalités adaptées à l'évolution de la réglementation et des aides attribuées par d'autres partenaires financiers.

Pour rappel, le BAFA se déroule en 3 temps :

Etape 1 : Session de formation générale // Etape 2 : Stage pratique (14 jours minimum, au sein d'un accueil collectif de mineurs) // Etape 3 : Session d'approfondissement ou de qualification

Le coût du BAFA représente **un montant global moyen de 740 € (montant observé sur le territoire ARCHE Agglo)**, et peut constituer un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation. Toutefois **des aides nationales peuvent être obtenues :**

Le coût du BAFA représente un montant global moyen de 740 € (montant observé sur le territoire ARCHE Agglo), et peut constituer un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation. Toutefois des aides nationales peuvent être obtenues :

- ✓ Par les Caisses d'Allocations Familiales : l'aide nationale au BAFA est portée à 200 € depuis 2023 (doublement du montant antérieur) pour les ressortissants du régime allocataire Caf,
- ✓ Par l'Etat - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse : une aide de 100 € peut être obtenu pour les Volontaires en Service Civique.

Sur le territoire ARCHE Agglo, la MJC du Pays de l'Herbasse est agréée Centre de formation BAFA. Elle organise à ce titre 3 sessions annuelles générales BAFA (des sessions complémentaires hors temps scolaires peuvent être mises en œuvre en réponse à des besoins spécifiques du territoire),

La MJC du Pays de l'Herbasse et ARCHE Agglo sont partenaires depuis 2018 pour la conduite d'un parcours Formation Animation.

Considérant le barème de l'aide BAFA ARCHE Agglo à savoir :

Le montant de l'Aide ARCHE Agglo est fixé selon le barème ci-après, établi pour la période 2024-2026. Ce Barème tient compte des aides des Caisses d'Allocations Familiales actuellement en place.

Tranches de Quotient familial	Allocataires MSA	Allocataires Caf 26	Allocataires Caf 07
QF <= 885 €	250 €	0	250 €
QF compris entre 886 et 1500 €	230 €	230 €	230 €
QF > 1500 €	200 €	200 €	200 €

- ✓ En cas d'évolution du règlement d'aides BAFA des Caisses d'Allocations Familiales pour leurs aides locales, ou de la MSA pour les ressortissants du régime allocataire agricole, le barème sera mis à jour conformément à ces évolutions.
- ✓ Une actualisation du règlement de fonctionnement de l'aide ARCHE Agglo sera réalisée en conséquence.

Modalités de versement de l'aide : l'aide sera versée en une fois, à l'issue de la session de Formation Générale et sous réserve d'un dossier complet.

Cas particulier : en cas d'obtention d'une aide complémentaire par un autre organisme pour le même objet, soit pour la Session de Formation Générale, le stagiaire devra faire mention du montant obtenu sur la convention réciproque. Dans l'éventualité où le cumul des aides dépasse le coût de la session générale, ARCHE Agglo adaptera le montant de la bourse BAFA dans la limite du coût de la session et des frais annexes justifiés le cas échéant par le stagiaire.

Considérant les conditions et les modalités de versement de l'aide ;

Considérant le budget moyen annuel pour 2024 - 2026, de 8 000 € prévu pour 35 stagiaires accompagnés environ chaque année, soit 105 sur la période ;

Considérant le modèle de convention d'engagement réciproque ;

Considérant le règlement d'aide 2024-2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Annie FOURNIER demande si le BAFA se déroule en 14 jours ?

Delphine COMTE répond qu'il y a une première session de 14 jours avec un accompagnement financier de l'Agglo et une deuxième session plus longue avec un accompagnement financier des CAF. Le montant global est de 740 €. L'accompagnement financier est un levier et il est également important que la formation soit ouverte à partir de 16 ans.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la poursuite du Parcours Formation Animation dans le cadre du partenariat ARCHE Agglo / MJC Pays de l'Herbasse ;
- ✓ APPROUVE la possibilité pour les habitants du territoire d'obtenir cette aide en cas de réalisation de la formation auprès d'un autre organisme, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ APPROUVE les conditions d'attribution de l'aide ;
- ✓ APPROUVE les modalités de versement de l'aide ;
- ✓ APPROUVE le barème de l'aide BAFA ARCHE 2024-2026 tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ APPROUVE la convention d'engagement réciproque pour la période ;
- ✓ APPROUVE le règlement d'aide 2024-2026 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à l'enfance jeunesse, à signer au nom de la collectivité les conventions d'engagement réciproque avec les stagiaires de formation du territoire, et leur représentant légal pour les jeunes mineurs.

2024-071 - Règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes

En préambule, Delphine COMTE tient à remercier les élus intéressés qui siègent régulièrement dans le jury mis en place dans le cadre de l'attribution des aides aux projets de collectifs de jeunes.

ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les jeunes du territoire porteurs d'un projet en collectif. Ce dispositif vise à soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie, la gestion d'un projet et de son budget, l'inscription dans une dynamique locale et de territoire, avec l'accompagnement de structures jeunesse du territoire (notamment les MJC centre sociaux).

Suite à l'évaluation de la politique jeunesse ARCHE Agglo et en articulation avec :

- ✓ D'une part les ambitions du Projet de territoire Horizon et
- ✓ D'autre part les enjeux stratégiques de la CTG en matière de jeunesse, visant notamment la participation des jeunes à la vie du territoire et l'engagement citoyen,

Un nouveau règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes a été mis en place en 2023. Ce règlement prévoit notamment un Bonus projet pour les collectifs apportant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et le règlement en place pour la période 2024 – 2026 pour :

- ✓ Collectifs d'au moins 3 jeunes
- ✓ Jeunes habitant sur le territoire ARCHE Agglo (en majorité au sein du collectif)
- ✓ Agés entre 11 et 25 ans
- ✓ Collectifs disposant d'une entité juridique pour percevoir l'aide (Junior Association ou Association d'accompagnement, telles que MJC, centre social, autres)
- ✓ Collectifs accompagnés par une structure jeunesse du territoire ARCHE Agglo

Considérant les types de projets financés à savoir :

1^{ère} catégorie de projets :

- ✓ Projets visant l'animation et la dynamique du territoire (qui favorisent le « vivre ensemble », les liens sociaux, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, l'animation locale...)
- ✓ Projets visant l'ouverture « sur le monde » et la découverte interculturelle (possibilité de mobilité en dehors du territoire)
- ✓ Projet environnemental et de développement durable
- ✓ Projet ayant une visée éducative vers les enfants ou d'autres jeunes
- ✓ Les projets devront être initiés, développés et réalisés par les jeunes.
- ✓ Une priorité sera donnée aux collectifs de jeunes jamais financés précédemment.

Sont exclus :

- ✓ Projets ayant pour objectif exclusif des vacances/voyages et loisirs
- ✓ Projets économiques
- ✓ Projets de formation professionnelle

2^{ème} catégorie de projets :

- ✓ Les chantiers éducatifs mis en œuvre par l'ADSEA 07 avec ARCHE Agglo (tels que balisage des sentiers de randonnées, soutien logistique lors d'événements ARCHE Agglo...) : ces chantiers visent une mise en situation professionnelle des jeunes et l'acquisition de compétences.
- ✓ Des opérations collectives de mobilité dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » : ces actions visent à une acquisition de compétences professionnelles et le développement de la mobilité des jeunes.

A destination des publics prioritaires suivants :

- Jeunes en voie de marginalisation accompagnés par l'ADSEA 07 (partenaire en prévention spécialisée de la politique jeunesse ARCHE Agglo)
- Jeunes en Contrat d'engagement Jeunes ou accompagnés par les Missions Locales du territoire.

Considérant les modalités d'aides financières

1^{ère} catégorie de projets : soutien maximal par projet de 600 € composé comme suit :

- ✓ Aide maximale de 300 € dans le cadre du Jury élu Appel à projets jeunes ARCHE Agglo
- ✓ Bonus de 200 € pour les collectifs assurant un appui à l'organisation d'événements et d'actions ARCHE Agglo (tels que Fête de l'environnement, Mois des familles, événement culturel, Forum des métiers et des formations...)
- ✓ Bonus de 100 € pour tous projets en lien avec des thématiques/compétences portées par ARCHE Agglo (culture, seniors, environnement et rivière, tourisme, numérique, mobilité, logement, ...)

2ème catégorie de projets : une première enveloppe annuelle plafond de 2500 € pour les chantiers éducatifs et une seconde enveloppe annuelle plafond de 2500 € pour les opérations de corps européen de solidarité.

Considérant les modalités de versement de l'aide ;

Considérant le budget annuel pour 2024-2026 de 8000 € pour les 2 catégories de projets (soit 3000 € estimés pour les projets de catégorie 1 et 5000 € plafond pour les projets de catégorie 2) pour 6 projets jeunes de la première catégorie et pour les projets de 2^{ème} catégorie : 2 enveloppes plafond de 2500 € par typologie de projets ;

Considérant le règlement d'aide aux projets de collectifs de jeunes 2024-2026 ;

Considérant les modèles de conventions d'engagement réciproque « Aide aux projets de collectifs de jeunes », corps européens de solidarité et mise en œuvre de chantiers éducatifs ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

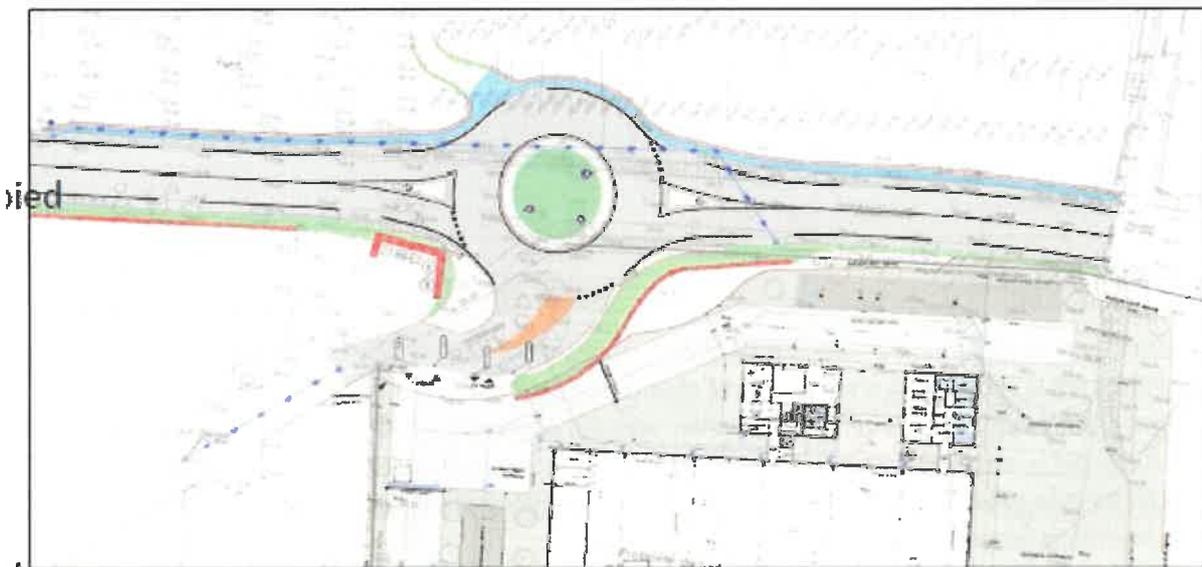
- APPROUVE le règlement d'Aide aux projets de collectifs de jeunes 2024-2026 ;
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque « Aide au projet de Collectifs de jeunes » ;
- APPROUVE le soutien aux actions « chantier éducatif de jeunes » et « Corps Européen de Solidarité » ;
- APPROUVE le modèle de conventions de partenariat pour 2024 – 2026 ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente enfance jeunesse à signer au nom de la collectivité les conventions correspondantes.

DEVELOPPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2024-072 - Lancement du marché de travaux « Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD86, quartier des Maisons Seules, à St-Jean-de-Muzols

Aménagement d'un giratoire et accès et l'accueil de l'entreprise SAVEL



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-556 du 21 septembre 2022 approuvant la cession à l'entreprise SAVEL Bernard et Fils d'un terrain sur l'espace économique des maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols et la cession à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols des m² nécessaire à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols ; confiant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire et du carrefour au SDEA ;

Vu la décision n°2022-657 du 26 octobre 2022 portant signature avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 86 Quartier des Maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant que la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD86 quartier des Maisons Seules, à Saint-Jean-de-Muzols s'avère nécessaire ;

Considérant que la réalisation du carrefour giratoire et l'accès sécurisé à l'espace économique des maisons seules relèvent de la compétence de plusieurs maître d'ouvrage à savoir le Département de l'Ardèche, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune de Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, ARCHE Agglo a été désigné maître d'ouvrage délégué afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la départementale n°86, quartier des Maisons Seules, sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS.

Le marché comprend les travaux suivants :

- Les travaux préparatoires (étude d'exécution, implantation des ouvrages, amenée du matériel, installation de chantier, ...)
- La mise en place de la signalisation de chantier (verticale et horizontale, d'information, de matérialisation des cheminements, ...)
- Le nettoyage du terrain
- Le décapage et les terrassements
- La préparation du fond de forme
- Les couches de structure et de roulement du giratoire et du raccordement à la voirie existante
- Les bordures et aménagement des espaces (accotement, sur largeurs, îlot centrale, ...)
- Les travaux hydrauliques
- Les travaux de soutènement des terres
- La signalisation de police horizontales et verticales et la signalisation directionnelle

Ne sont pas compris tous les travaux qui ne sont pas, par nature, de voirie et de démolition d'ouvrage d'art, à savoir :

- Les travaux de dévoiement des réseaux
- Les aménagements paysagés
- La mise à nue des parcelles de vignes

Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 642 505 € HT sur la base des études de projet réalisées par le SDEA, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Considérant qu'il convient de lancer une consultation selon les caractéristique substantielles suivantes :

- Marché de travaux alloti de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Estimation
01	Travaux du giratoire	331 905,00 €HT
02	Mur de soutènement	310 600,00 €HT

- Marché qui débute à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :
-

Lot(s)	Délai
01	8 mois (période de préparation d'un mois comprise)
02	4 mois (période de préparation d'un mois comprise)

- Les variantes pour le lot n°1 sont interdites. Les variantes pour le lot n°2 sont autorisées mais doivent respecter l'exigence minimale suivante : l'aspect du mur de soutènement coté route départementale devra être d'aspect pierre.
- Critère d'analyse des offres :
 - 40 points pour le prix
 - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-073 - Espace économique Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols – Avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la cession à l'entreprise SAVEL Bernard et Fils d'un terrain sur l'espace économique des maisons seules à Saint-Jean-de-Muzols, il a été conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols afin d'organiser les modalités techniques et financière de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 86,

En raison de l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération passant de 527 985 € à 754 000 €, une nouvelle répartition financière a été définie, comme suit :

Il convient de préciser que l'agglomération percevra le produit de la vente des terrains à l'entreprise SAVEL à hauteur de 298 000 €, soit une charge nette pour ARCHE Agglo de 19 200 €.

Le calendrier prévisionnel de l'opération doit également être ajusté,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-556 du 21 septembre 2022 et la décision n° 2022-657 du 26 octobre 2022 approuvant la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'espace économique Les Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération telle que présentée ci-dessus ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite jointe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1er février 2024 ;

Pascal BALAY demande si les agriculteurs, les viticulteurs sont rémunérés uniquement par l'édification du mur de soutènement.

Le Président répond qu'il y a également une acquisition foncière pour permettre la réalisation du giratoire et l'édification du mur.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

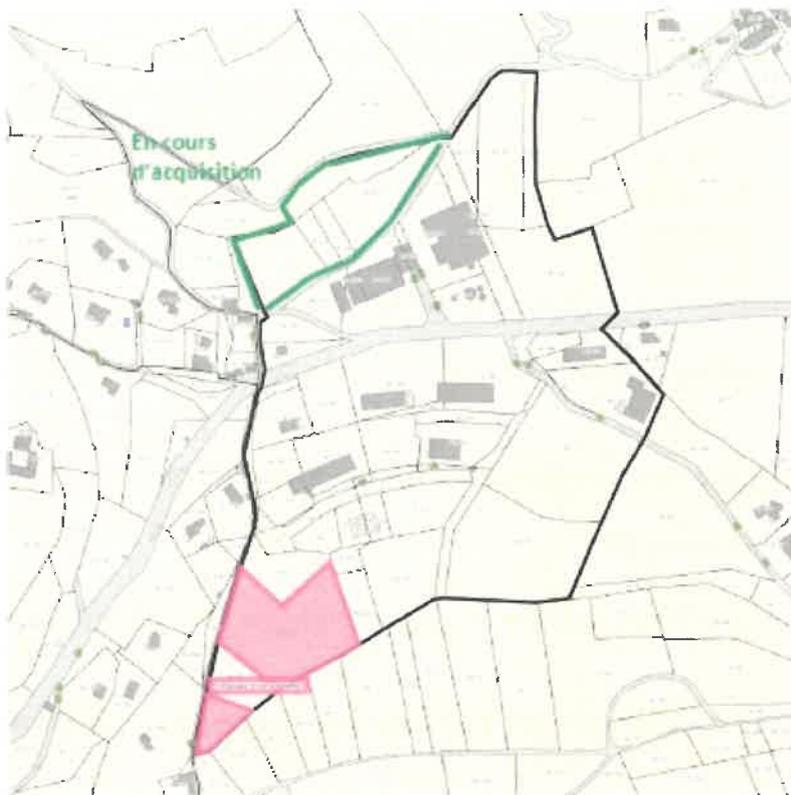
- APPROUVE la nouvelle répartition financière des travaux de l'espace économique des Maisons Seules à St-Jean-de-Muzols compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-074 - ZAE de Fontayes à St-Félicien – Acquisition de terrain pour l'extension de la ZA

Lors du bureau communautaire, réuni le 31 août 2021, il avait été acté le principe d'engager les négociations foncières pour permettre la maîtrise foncière progressive et nécessaire de l'extension de la zone d'activités de Fontayes à St-Félicien à moyen terme.

Suite à des négociations engagées de façon concertées avec la commune, une partie des terrains situés au nord au-dessus de l'entreprise Rians, sont en cours d'acquisition (Délibération du 1^{er} juin 2023).

D'autres négociations ont pu avancer notamment par le biais de la commune et aujourd'hui ARCHE Agglo souhaite acquérir les parcelles AE 220 d'une superficie de 1 110 m² et AE 222 d'une superficie de 6 860 m² appartenant à madame Marie-Thérèse PEYRARD, sous tutelle de madame Angèle BOURRET.



Un bon pour accord a été signé le 23 novembre 2023 pour un prix de 0,48 €/m² ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-232 du 12 juin 2019 déterminant les Zones d'activités ;

Considérant la compétence Développement économique et notamment « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant l'avis des Domaines du 5 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AE 220 et AE 222 à Mme Marie-Thérèse PEYRARD ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, au prix de 0,48€/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-075 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise Drôme – Modification du règlement Agritourisme

En application de la délibération n°2022-808 votée le 14 décembre 2022 a été signée une convention de délégation partielle de compétence en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans en juin 2023.

L'extrait de l'article 2 de la convention globale avec le Département de la Drôme précise que : « L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans les règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise suivants :

- ✓ AIE classique (TPE, PME ...)
- ✓ AIE SIAE
- ✓ AIE agritourisme
- ✓ AIE tourisme
- ✓ AIE Grands Projets

En 2024, le Département souhaite faire évoluer le règlement afin de le clarifier ;

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 approuvant les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises côté Drôme dont celui de l'Agritourisme ;

Considérant les propositions du Comité de Sélection d'évolutions du nouveau règlement suite aux retours d'expériences de 2023 et aux échanges avec les chargés de mission tourisme ou agriculture des collectivités partenaires à savoir :

- La subvention maximale sera de 50 000 € uniquement si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30 % et de la répartition 90 % CD26 et 10% EPCI). Elle restera à 20 000 € max pour les autres.
- Clarification des dépenses inéligibles, ajout des éléments suivants :
 - o les aménagements paysagers
 - o l'auto-construction
 - o l'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise
- Ajout des marques territoriales dans les labels éligibles (ex : Toqué du Local pour Valence Romans Agglo, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie, ...)
- Clarification du calendrier pour le dépôt des dossiers : « Les dossiers déposés entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. »

Considérant le projet de règlement Agritourisme et ses évolutions ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 10 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement Agritourisme ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2024-076 - Convention avec l'observatoire des politiques culturelles pour la définition d'un projet culturel de territoire

Les intercommunalités d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficient d'une politique de contractualisation volontariste impulsée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les autres services de l'État (ministères de l'Éducation nationale et de la Justice notamment), le Conseil régional, les conseils départementaux, qui se concrétise notamment par des conventions territoriales triennales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

A ce titre ARCHE Agglo développe une politique culturelle notamment en direction des écoles et établissements scolaires.

À l'occasion du renouvellement de certaines conventions qui arrivaient à échéance fin 2022, ce qui était le cas pour ARCHE Agglo, les partenaires publics ont proposé aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de faire évoluer les CTEAC vers une logique plus globale de Projets culturels de territoires (PCT). Cette démarche prend place dans l'élaboration de nouvelles contractualisations dénommées « Vers un projet culturel de Territoire (VPCT) ».

Pour faciliter l'émergence de ces Projets Culturels de Territoire, les partenaires institutionnels ont proposé aux EPCI un dispositif d'accompagnement assuré par l'association l'Observatoire de Politiques Culturelles. Ce dispositif proposé à une quinzaine de collectivité, a débuté en juin 2023 et se terminera en juin 2026 (les temps d'échanges et d'animation seront assurés la 3^{ème} année par la DRAC et les autres partenaires).

Les objectifs de cette démarche sont :

- ✓ faire émerger une vision stratégique globale et territorialisée de la politique culturelle menée par et avec les EPCI. Il s'agirait notamment d'améliorer la prise en compte des enjeux sociétaux, environnementaux et territoriaux et de renforcer les démarches transversales, pour faire des nouvelles contractualisations des outils porteurs d'une vision en termes de PCT ;
- ✓ accompagner les EPCI dans l'élaboration et/ou l'animation de leurs projets culturels de territoires, avec des apports en matière de formation, de mentorat et d'échange de pratiques ;
- ✓ favoriser les dynamiques de réseau entre les territoires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que cette démarche répond pleinement aux orientations de la charte du projet de territoire ;

Considérant que le coût de cet accompagnement, facturé par l'OPC est de 6 000 € et que les deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche engagés dans cette démarche accompagnent financièrement les différents EPCI. Le coût pour ARCHE Agglo est donc neutre. A ce titre ARCHE Agglo bénéficiera :

- ✓ D'une aide 4 000€ du CD 07 sur les années 2023 et 2024
- ✓ D'une aide de 2 000€ du CD26 sur les années 2024 et 2025.

Considérant le projet de convention avec l'Observatoire des Politiques Culturelles ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Michèle VICTORY demande s'il s'agit d'un renouvellement ?

Béatrice FOUR indique que non, il s'agit d'une innovation proposée par la DRAC et les Départements. Elle indique à Mme VICTORY qu'elle peut se joindre à eux pour les temps d'échanges puisque la démarche débute seulement. Les élus intéressés et les partenaires culturels seront également associés.

Elle ajoute que les Départements financent chacun sur des axes différents et que l'essentiel est qu'ils nous accompagnent conjointement et que le travail en confiance soit mené avec eux.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Observatoire des Politiques Culturelles ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2024-077 - Hydrologie régénérative – Convention avec les agriculteurs

L'essaimage des projets d'aménagements en Keyline Design concernera une dizaine d'agriculteurs du territoire d'ARCHE Agglo. La réalisation des aménagements se fera en 2 étapes :

- ✓ Une première phase d'étude du terrain et de création des plans en keyline design par le prestataire retenu à cet effet
- ✓ Une deuxième phase de réalisation des travaux sur site (terrassement et plantation de haies).

Un contrat de partenariat sera signé entre ARCHE Agglo et chacun des agriculteurs afin d'exposer clairement les engagements de chacun. Avant la réalisation des travaux, un avenant sera signé, présentant précisément les travaux sur la base des plans de la première étape.

Engagements de la collectivité :

- ✓ *Accompagner et conseiller l'agriculteur, avec le soutien du prestataire, tout au long du projet,*
- ✓ *Financer les dépenses pour la création des designs (ingénierie), le terrassement, l'acquisition et la livraison des plants d'arbres et arbustes, le suivi du chantier et le suivi scientifique (ne sont pas compris dans le financement la plantation des arbres et arbustes, leur arrosage sur les premières années et plus généralement le temps consacré au projet par l'agriculteur).*

Engagements de l'agriculteur :

- ✓ Mettre à disposition le terrain pour la mise en œuvre du projet
- ✓ Faciliter l'accès au dit terrain pour les travaux, les éventuelles opérations nécessaires au suivi scientifique et les réunions sur site,
- ✓ Être disponible et répondre aux sollicitations des intercommunalités et de leurs prestataires,
- ✓ Effectuer les plantations des arbres et arbustes
- ✓ Participer activement à la réussite du projet, notamment en prenant toutes les précautions nécessaires pour la pérennité des plantations (objectif de 80 %) et des aménagements (une irrigation est conseillée les deux premières années suivant la plantation)
- ✓ Au-delà de 20% de pertes, les plants seront remboursés à la collectivité ou replantés (pertes constatées par la collectivité deux années après la plantation).
- ✓ Maintenir les aménagements en keyline design mis en place,
- ✓ Respecter les préconisations des structures en charge des protocoles de suivi,
- ✓ Traiter la collectivité en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du projet.
- ✓ Accueillir, à des fins de diffusion et d'essai, au moins une visite du site aménagé.

Ce contrat de partenariat est conclu pour une durée de 60 mois

Résiliation : en cas d'absence de l'agriculteur aux rendez-vous ou un arrêt de la production agricole (hors calamité agricole).

Deux type de contrats de partenariat sont proposés au Bureau : un contrat pour les agriculteurs qui sont propriétaires de leur parcelle et un contrat conclu entre l'agriculteur et le propriétaire, qui sont liés par les mêmes engagements l'un et l'autre.

L'avenant pour les travaux précise ensuite : la nature des travaux, l'emplacement des travaux avec un plan joint à l'avenant. A l'issue de la réalisation des travaux, une visite de fin de chantier sera réalisée avec l'agriculteur. Les travaux seront remis en l'état et la collectivité ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation par la suite.

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu le plan 5 Rhône de CNR,

Vu la délibération n° 2023-641 du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023 « Agriculture – Hydrologie régénérative » approuvant le projet, le plan de financement et la candidature auprès des financeurs

Vu la délibération n° 2023-752 du 13 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la réalisation d'un groupement de commande pour le marché public de prestation d'ingénierie Keyline Design

Vu la délibération n° 2023-753 du 13 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la convention de reversement des financements reçus par l'Agence de l'Eau entre Rhône Crussol et ARCHE Agglo

Considérant l'avis favorable de l'Agence de l'Eau concernant le projet, reçu par mail le 8 décembre 2023,

Considérant la nécessité de signer un contrat avec les agriculteurs pour le bon déroulé du projet,

Considérant les engagements de la collectivité cités dans la convention,

Considérant les engagements de l'agriculteur cités dans la convention,

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

David BONNET demande si des viticulteurs sont concernés ?

Pascal BALAY répond affirmativement.

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ACCEPTE le contenu des conventions avec les agriculteurs ;
- AUTORISE M. Le Président à signer les conventions avec les agriculteurs, propriétaires, pour la réalisation des plans et des aménagements en keyline design ;
- AUTORISE M. Le Président à signer les avenants aux conventions pour les travaux de Keyline Design

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2024-078 - Solarisation – Désignation des représentants aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des toitures et parkings publics, la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenue comme lauréat pour investir sur les toitures du bâtiment d'ARCHE Agglo de Champos et de Mauves ainsi que des écoles tournonaise Vincent d'Indy et les Luettes.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été constituée en 2022 sous le statut d'une société par actions simplifiée à capital variable avec comme objet social de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire d'ARCHE Agglo. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui associent citoyens, collectivités et entreprises locales. La SAS Passerelle énergie assurera l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, sur les toitures mise à disposition par la collectivité moyennant un loyer. A ce jour des promesses de conventions d'occupations temporaires ont été signées avec ARCHE Agglo pour le bâtiment de Champos, et avec la commune de Tournon sur Rhône pour l'école Vincent d'Indy. Les études techniques sont en cours.

Conformément à l'alinéa troisième de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a pris des participations au sein de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie suivant délibération en date du 20 septembre 2023. Cette participation est de 6.000 euros en capital représentant 20 % des fonds propres de la SAS soit 60 actions d'une valeur de 100 euros chacune.

Conformément aux statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie, cette prise de participation donne lieu à 1 voix dans la gouvernance de la société (Assemblée générale) ainsi que la possibilité d'être membre du conseil de gestion.

Par ailleurs un conseil de gestion composé de douze à quinze membres choisis parmi les associés détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Tout membre du conseil de gestion qui disposerait d'une fonction d'élu au sein d'une collectivité s'engage à ne pas se trouver en conflit d'intérêt dans l'exercice de son mandat électif. Le Conseil de gestion se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au moins une fois tous les quatre mois.

Au sein des instances de la SAS, ARCHE Agglo doit ainsi être représentée.

Considérant les statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

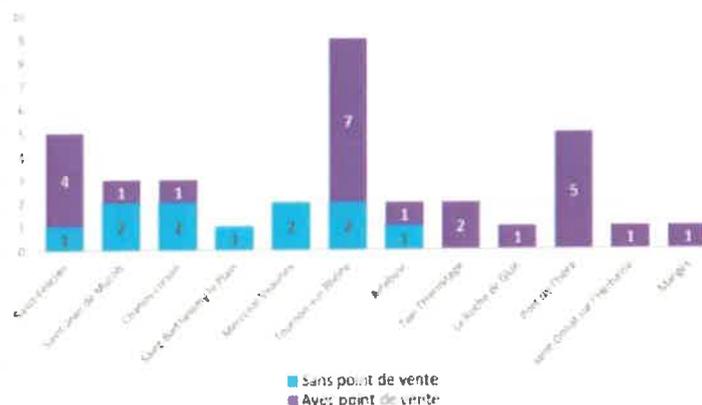
- DESIGNER
 - ✓ Mme Stéphanie NOUGUIER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Assemblée Générale et Monsieur Pascal BALAY en qualité de suppléant ;
 - ✓ Mme Stéphanie NOUGUIER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au Conseil de gestion de la Société et Monsieur Pascal BALAY en qualité de suppléant.

INFORMATION

Economie – Bilan des aides TPE – Rapporteur Jean-Louis WIART

	Avec point de vente	Sans point de vente (dispositif artisan)
Nombre de dossiers	24	11
Montant total des aides accordées	104 244 €	63 160 €
Montant total des investissements	924 700 €	553 336 €
Montant des investissements retenu	695 047 €	426 965 €

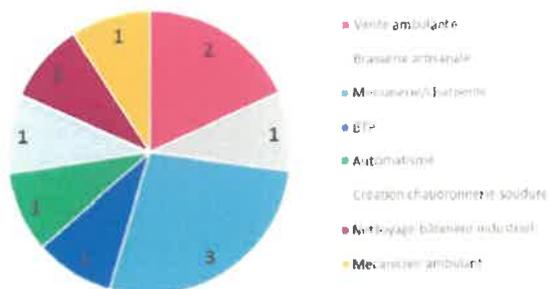
DOSSIERS AVEC/SANS POINT DE VENTE PAR COMMUNE - BILAN 2023



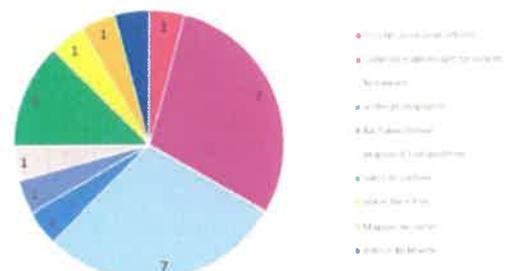
Jean-Louis WIART indique que globalement ARCHE Agglo a attribué 1,5 M€ d'aides directes dont 300 000 € qui étaient versés par l'Etat dans le cadre du FISAC. Cela a généré 12 M€ d'aides pour les petites entreprises. Il s'agit principalement de travaux d'agencement, de restructuration qui bénéficient aux artisans cela permet de mesurer l'impact de cette politique sur l'économie du territoire.

Il ajoute que le diagramme ci-dessus permet de se rendre compte que contrairement à une idée répandue il y a bien des interventions dans tous les secteurs territoriaux et pas seulement dans les 2 plus grandes villes.

Entreprises aidées par catégorie - Sans point de vente - 2023



Entreprises aidées par catégorie - Avec point de vente - 2023



Calendrier des instances – 2024

Conseil d'agglo, mercredi 24 janvier, Colombier le Jeune

Bureau, jeudi 1 février, 14 heures

Conseil d'agglo, mardi 13 février, 18 heures 30, Gervans

Bureau, jeudi 29 février, 15 heures

Conseil des Maires (ROB), jeudi 29 février 18 h 30

Conseil d'agglo (ROB), mercredi 20 mars, 18 heures 30, Saint-Jean de Muzols

Bureau, jeudi 28 mars, 14 heures

Conseil des Maires (CA & BP), mercredi 3 avril 18 h 30

Conseil d'agglo (CA & BP), mercredi 10 avril, 18 heures 30, Tain l'Hermitage

Bureau, jeudi 25 avril, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 15 mai, 18 heures 30, Larnage

Bureau, jeudi 30 mai, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30, Tain l'Hermitage

Bureau, jeudi 27 juin, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30, Saint-Félicien

Bureau, jeudi 5 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, Mercredi 11 septembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 26 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 7 novembre, 14 heures

Conseil des Maires, mercredi 13 novembre, 18 h 30

Conseil d'agglo, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, Tournon

Bureau, jeudi 5 décembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, Tournon

Conseil des Maires et bureau se déroulent à Mauves

Le Président remercie le service Communication du travail réalisé pour le magazine 41 qui a été distribué aujourd'hui aux Conseillers par Damien FILBIEN, Directeur de la Communication. Dans le dossier central de ce magazine figure le rendu du projet de territoire dont le vernissage a eu lieu à St-Donat-sur-l'Herbasse.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,
Amandine DEYGAS

Le Président,
Frédéric SAUSSET

